

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 25 juin 2026

Séance du : 25 juin 2026

Date de convocation : 12/06/2026

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Présents ou représentés : 23

Absents ou excusés : 8

Seuil de la majorité absolue : 12

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.06.747

Objet : Désignation des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée

Le 25 juin 2026 à 10h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (22 membres)

Monsieur Jean-Marc BERGIA, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Martine CROQUETTE, Monsieur Raymond DEFIS, Monsieur Victor DENOUVION, Monsieur Jérôme GARCIA, Monsieur Loïc GOJARD, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Madame Isabelle HARDY, Madame Cathy HOAREAU, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrice LAGORCE, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Victor PETITDIDIER, Monsieur Daniel PITOUT, Monsieur Bernard PRINCE, Madame Florence QUEVAL, Madame Brigitte SEGARD, Madame Sandrine SIGAL, Madame Maryse VEZAT-BARONIA et Madame Véronique VOLTO.

EXCUSES : (8 membres)

Monsieur Daniel CALAS, Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Gilles FAVAREL, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Madame Lauriane MASELLA, Madame Emilienne POUMIROL, Madame Florence SIORAT et Madame Annie VIEU.

Monsieur le PRESIDENT rappelle que suite au dernier renouvellement des membres du 2^{ème} collège du Conseil d'Administration de l'Agence Haute-Garonne Ingénierie, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article 5 du règlement interne des achats de l'Agence, cette commission est chargée pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) dont la valeur estimée des besoins est égale ou supérieure à 60 000 € HT et en deçà des seuils prévus pour la publicité au niveau européen, de donner un avis consultatif sur :

- L'analyse des offres préalablement à l'attribution du marché ;
- Les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat initial de plus de 10% pour les marchés de fournitures courantes ou services et de 15% pour les marchés de travaux.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, s'il l'estime utile, convoquer cette commission pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'une valeur estimée inférieure à 60 000 € HT.

L'article 5 de ce même règlement prévoit que cette commission est constituée et composée à l'identique de la CAO de l'Agence.

En conséquence, Monsieur le PRESIDENT propose aux membres présents d'adopter une composition identique à la CAO pour la Commission dédiée aux marchés à procédure adaptée de Haute-Garonne Ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'adopter une composition identique à la CAO pour la Commission dédiée aux marchés à procédure adaptée de Haute-Garonne Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI